

# COMMUNIQUÉ

## DE PRESSE



Orléans, le 1<sup>er</sup> mars 2021

### Accompagner les jeunes de l'ASE vers l'autonomie : le Département se mobilise avec ses partenaires

**Le 1<sup>er</sup> mars 2021, le Département du Loiret a conclu avec la direction territoriale de la Protection judiciaire de la jeunesse, la Région Centre Val-de-Loire et la Préfecture du Loiret, un protocole visant à mieux accompagner les jeunes dont il a la charge, dans les deux années qui précèdent leur majorité. Ce suivi précoce est déterminant pour leur insertion sociale et professionnelle.**

Le Département du Loiret, déjà fortement impliqué pour l'insertion des jeunes, s'est saisi de cette nouvelle possibilité permise dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

L'objectif est d'offrir aux jeunes sortants des dispositifs de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) toutes les chances d'accéder à une situation autonome et stabilisée.

Cela signifie évaluer les capacités et besoins de chaque jeune, leur assurer un suivi individuel et une information sur l'accès aux droits et au logement, les orienter vers les organismes susceptibles de les aider à construire, à concrétiser leur parcours ou à trouver des ressources, avoir des interlocuteurs privilégiés dans les différents points d'accueil et d'accompagnement, prioriser leurs demandes d'attribution de certains logements, d'aides, ou d'admission. Il s'agit aussi d'apporter une information complète aux aidants c'est-à-dire les professionnels œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance.

Le protocole se veut être un outil collaboratif, rassemblant le Département, les services de l'Etat, la Région, les organismes et institutions concernés, autour de quatre thèmes couvrant les différents aspects de la vie future de ces jeunes :

- **Le Logement** : accès aux droits sur le logement, attribution prioritaire de certains logements, aides financières, avance du dépôt de garantie, caution, aide à la mobilité, appartement pédagogique pour développer sa capacité d'autonomie et à vivre seul.  
**Partenaires** : Maison de l'habitat, RessourceToit, Résidences Jeunes Acacias Colombier, UDAF, CROUS, Action Logement, ADIL, AIDAPHI
- **Les ressources et l'accès au droit** : permettre aux jeunes de bénéficier de l'ensemble des prestations auxquelles ils peuvent prétendre selon leur situation (rendez-vous personnalisé avant leur majorité pour étudier les droits potentiels, effectuer des simulations), mais aussi les préparer à gérer leur budget.  
**Partenaires** : Maison du Droit et de la Justice, Caisse des dépôts et consignation, Caisse d'allocations familiales (CAF), UDAF

- **La formation, l'insertion sociale, professionnelle et la mobilité :** accompagnement pour construire et concrétiser son parcours, changer d'orientation si besoin, accès à la remise à niveau ainsi qu'à d'autres formes d'enseignement pour éviter le décrochage, prioriser leurs demandes d'admission dans les dispositifs alternatifs tels que l'Ecole de la deuxième chance ou l'EPIDE.  
**Partenaires :** CRIJ, Mission locale, Ecole de la deuxième chance, Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE), Offre de formation de la Région Centre Val-de-Loire
- **La couverture de santé et l'accès au soin :** une couverture de soins adaptée à la situation de chaque jeune, ouverture ou maintien des droits, écoute et prévention, continuité du parcours de soin, bilan de santé systématique dans l'année avant la majorité.  
**Partenaires :** Amara 45, Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), Centre gratuit d'information de dépistage et de diagnostic (CEGIDD45), Centres de planification et d'éducation familiale, Etablissement public de santé mentale Georges Daumezon, Maison de l'autonomie

Des groupes de travail ont déjà eu lieu avec les partenaires autour de ces thématiques afin de définir des engagements concrets, dont le suivi pourra être assuré par différents indicateurs.

### **Les jeunes majeurs, déjà bénéficiaires du Parcours Autonomie Réussite Insertion**

Bien que le protocole vise à rendre autonomes les jeunes à l'approche de leur majorité, cela ne signifie pas une rupture de leur accompagnement ensuite. Les jeunes peuvent bénéficier, une fois majeurs, du dispositif PARI lancé par le Département en juillet 2020.

Dans le prolongement de la prise en charge par les services de l'ASE, différentes ressources peuvent être mises à disposition de jeunes majeurs motivés, sur la voie de l'autonomie et de l'insertion : être suivi par un référent, mais aussi selon les besoins, être bénéficiaire d'une bourse mensuelle et/ou de la prise en charge du logement. A ce jour, 178 jeunes sont concernés par ce dispositif auquel le Département consacrera 3,6 millions d'euros en 2021.

**CONTACT PRESSE**

**Elie Poupin**

02 38 25 43 38

07 86 84 06 54

[elie.poupin@loiret.fr](mailto:elie.poupin@loiret.fr)